

## ARRETE TEMPORAIRE N°9 – 2024

Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur la « Place  
de la Mairie » durant la cérémonie de commémoration du 8 mai 2024,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement et/ou la circulation de tous les véhicules  
est/sont interdit(s) « Place de la Mairie » et « Rue Jean-Jaurès » du  
mardi 7 mai 2024, 10 h au mercredi 8 mai 2024, 13 heures.  
L'interdiction sera matérialisée par des panneaux de stationnement  
interdits, des barrières et de la rubalise.  
Seuls les véhicules de secours et de soin à domicile sont autorisés à  
stationner momentanément.

#### Article 2 :

Le mercredi 8 mai 2024, les riverains stationnés « Place de  
Lacaze » souhaitant se déplacer devront sortir leur voiture  
avant 8 heures.  
L'accès vers la Rue Jean Jaurès ne sera plus possible.

#### Article 3 :

Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la  
signalisation et de la matérialisation adéquate.  
Toute voiture stationnée « Place de la Mairie » durant l'interdiction  
sera verbalisée et suivi d'un enlèvement effectué par les services de la  
fourrière.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire certifie l'exactitude de cette décision et en assure  
l'exécution.

#### Article 6 :

Ampliation à  
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monestiés,  
Affichage en Mairie le ...25...avril...2024

Fait à Monestiés, le 23 avril 2024



Sur site le 25.04.2024